



Documents à fournir pour introduire une demande de permis de travail B (occupation de maximum 90 jours)

**Détaché pour une formation de maximum six mois accessoire à un contrat de vente conclu avec une entreprise belge
(Art. 9,10 AR. 09/06/1999)**

1^{ère} demande

1. Le formulaire de demande d'autorisation d'occuper maximum 90 jours un travailleur de nationalité étrangère (employeur à l'étranger): complété, signé et daté par le mandataire (personne physique résidant régulièrement en Belgique)
2. La photocopie de la carte d'identité du mandataire
3. La photocopie de toutes les pages du passeport en cours de validité du travailleur
4. Si le travailleur séjourne en Belgique, la photocopie du document couvrant son séjour
5. La copie du contrat de travail liant le travailleur et l'employeur établi à l'étranger, à laquelle sera jointe, le cas échéant, la version traduite par un traducteur juré
6. La copie du contrat de formation accessoire au contrat de vente mentionnant la durée de la formation ainsi que les conditions de travail et de rémunération durant la formation
7. La copie du contrat de vente conclu entre l'entreprise belge et l'employeur établi à l'étranger
8. Une copie du document délivré par l'institution de sécurité sociale étrangère attestant que la législation relative à la sécurité sociale de ce pays continue à s'appliquer pendant l'occupation sur le territoire belge lorsqu'un accord international relatif à la sécurité sociale existe, ou en l'absence d'un tel accord international, un document de l'ONSS en Belgique attestant que le travailleur ne peut être assujéti au régime belge de sécurité sociale

Renouvellement

1. Le formulaire de demande d'autorisation d'occuper maximum 90 jours un travailleur de nationalité étrangère (employeur à l'étranger): complété, signé et daté par le mandataire (personne physique résidant régulièrement en Belgique.)
2. La photocopie de la carte d'identité du mandataire.



3. La photocopie du document couvrant le séjour du travailleur en Belgique
4. La copie du contrat de formation accessoire au contrat de vente mentionnant la durée de la formation ainsi que les conditions de travail et de rémunération durant la formation
5. La copie du contrat de vente conclu entre l'entreprise belge et l'employeur établi à l'étranger
6. Une copie du document délivré par l'institution de sécurité sociale étrangère attestant que la législation relative à la sécurité sociale de ce pays continue à s'appliquer pendant l'occupation sur le territoire belge lorsqu'un accord international relatif à la sécurité sociale existe, ou en l'absence d'un tel accord international, un document de l'ONSS en Belgique attestant que le travailleur ne peut être assujéti au régime belge de sécurité sociale
7. La photocopie des fiches de paie ou décomptes de paie pour toute la période de l'autorisation de travail qui arrive à échéance
8. La preuve d'inscription au cadastre Limosa pour la période écoulée
9. La photocopie du permis de travail précédent du travailleur

